

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Attribution de la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de LE VAL (Var),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération 2014-091 du 21 Août 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé en matière de marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 57 à 59,
CONSIDERANT, la procédure de marché mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés via le site de la commune de Le Val, la publication dans le journal local Var Matin et l'affichage en Mairie,
CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

La mission de réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Le Val est attribuée au cabinet d'étude BEGEAT situé à 83000 TOULON pour un montant de 55 750 € H.T conformément à la proposition.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles et à Monsieur le Trésorier Principal de Brignoles.

Le Val, le 18 Juin 2015

Le Maire,
Bernard SAULNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301430-20150618-23-2015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2015

Publication : 19/06/2015